

2023 SG DJS DDCT DSOL DAC DVD DASCO DAE DFPE DSP 46
Transformations Olympiques - Subventions 617 200 euros et conventions
entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 47 associations dans le cadre
du projet « Impact 2024 »

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la
Maire de Paris lui propose d'approuver 47 conventions entre la Ville de
Paris, le FDD Paris 2024 et 54 associations dans le cadre de l'appel à
projets « Impact 2024 » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement en date
du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} commission et Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Une subvention de 14 500 (10 150 euros versés à la signature de la convention et 4 350 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à 3027 (Trois Mille Vingt Sept) la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Ardhis. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 5 : Une subvention de 11 000 euros (7 700 euros versés à la signature de la convention et 3 300 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Artaxe. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 6 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association de Prévention du Site de la Villette. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Du Sport et Plus. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la

Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Ethnoart. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Hip&Hop. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 10 : Une subvention de 25 000 euros (17 500 euros versés à la signature de la convention et 7 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Je d'enfant et d'adolescent. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 11 : Une subvention de 12 000 euros (8 400 euros versés à la signature de la convention et 3 600 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Proximsport. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 12 : Une subvention de 11 200 euros (7 840 euros versés à la signature de la convention et 3 360 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Solidarité Roquette. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 13 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Astérya. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 14 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Boxer Inside Club. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris

est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 15 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à CAP SAAA. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 16 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Centre Sainte Germaine. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 17 : Une subvention de 14 950 euros (10 465 euros versés à la signature de la convention et 4 485 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Centre social la Maison Bleue. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 18 : Une subvention de 15 999 euros (11 199 euros versés à la signature de la convention et 4 800 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité départemental UFOLEP de Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 19 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 20 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au District Parisien de football. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 21 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Judo Club Baudricourt. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de

Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 22 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Entourage. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 23 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Espace 19. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 24 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Etudes & Chantiers Ile-de-France, Solicycle. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 25 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 26 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Fier-Play. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 27 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à la Fondation CASIP-COJASOR/Foyer Brunswic. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 28 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Globalstar. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est

autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 29 : Une subvention de 12 800 euros (8 960 euros versés à la signature de la convention et 3 840 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Judo France Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 30 : Une subvention de 23 999 euros (16 799 euros versés à la signature de la convention et 7 200 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à la Domrémy Basket 13. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 31 : Une subvention de 25 000 euros (17 500 euros versés à la signature de la convention et 7 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Bal (de Saint-Bonnet). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 32 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Club des Naïades. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 33 : Une subvention de 16 048 euros (11 234 euros versés à la signature de la convention et 4 814 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Lepic Populaire. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 34 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Les Front Runners de Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 35 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Libres Terres des Femmes. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire

de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 36 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à La ligue Paris Ile-de-France du Sport universitaire. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 37 : Une subvention de 14 500 euros (10 150 euros versés à la signature de la convention et 4 350 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Maison Rose Up Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 38 : Une subvention de 14 250 euros (9 975 euros versés à la signature de la convention et 4 275 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Nour. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 39 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Paillettes & Cambouis. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 40 : Une subvention de 12 500 euros (8 750 euros versés à la signature de la convention et 3 750 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris ACASA Futsal. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 41 : Une subvention de 10 726 euros (7 508 euros versés à la signature de la convention et 3 218 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Newdance. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 42 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Rookies. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est

autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 43 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Secours populaire de Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 44 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Sirius Production. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 45 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'association Sport & Bien-être Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 46 : Une subvention de 14 950 euros (10 465 euros versés à la signature de la convention et 4 485 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Théâtre Silvia Monfort. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 47 : Une subvention de 20 000 euros (14 000 euros versés à la signature de la convention et 6 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Tu Vis ! Tu dis ! Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 48 : Une subvention de 17 778 euros (12 445 euros versés à la signature de la convention et 5 333 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Up Sport ! Unis pour le sport. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 49 : Une subvention de 30 000 euros (21 000 euros versés à la signature de la convention et 9 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Viacti. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe. Madame la Maire de Paris est

autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention.

Article 57 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 617 200 euros, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2023 et des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 58 : Les recettes correspondantes, d'un montant total de 300 000 euros, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.

|
|